



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

Section 1 : Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit : CRC® Diesel 1-Tank Power Renew®

Numéro(s) de produit : 05832

Utilisation du produit : Additif pour carburant diesel

Coordonnées du fabricant / fournisseur :

Aux États-Unis :

CRC Industries, Inc.

885 Louis Drive

Warminster, PA 18974

www.crcindustries.com

1-215-674-4300 (Généralités)

800- 521-3168 (Technique)

800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada :

CRC Canada Co.

2-1246 Lorimar Drive

Mississauga, Ontario L5S 1R2

www.crc-canada.ca

1-905-670-2291

Au Mexique :

CRC Industries Mexico

Av. Benito Juárez 4055 G

Colonia Orquídea

San Luís Potosí, SLP CP 78394

www.crc-mexico.com

52-444-824-1666

Urgence 24 heures – CHEMTREC : 800-424-9300 ou 703-527-3887

Section 2 : Identification des risques

Vue d'ensemble des risques

DANGER : Nocif ou mortel si ingéré.

Apparence et odeur : Liquide brun foncé, légère odeur de pétrole

Effets potentiels sur la santé :

EFFETS AIGUS :

YEUX : Le contact avec le liquide ou la vapeur peut causer une irritation légère.

PEAU : Un contact prolongé ou répété peut causer une irritation et un assèchement de la peau. Nocif si absorbé par la peau.

INHALATION : Une exposition excessive peut causer des irritations au nez, à la gorge, aux poumons et aux voies respiratoires. Les effets sur le système nerveux peuvent inclure les maux de tête, les étourdissements, la perte d'équilibre et de coordination, l'inconscience, le coma, l'insuffisance respiratoire et la mort.

INGESTION : L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale avec irritation, nausée, vomissements et diarrhée. La principale menace pour la santé en cas d'ingestion vient du risque de l'aspiration de gouttes de liquide dans les poumons, particulièrement lors de vomissements. L'aspiration peut se traduire par une pneumonie chimique, des lésions graves aux poumons, voire la mort.

EFFETS

CHRONIQUES :

Le liquide peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si de vastes zones de la peau sont régulièrement exposées. Une ingestion répétée peut causer des dommages au foie et aux reins.

ORGANES VISÉS : Système nerveux central

État physique aggravé par exposition : L'irritation due à l'exposition de la peau peut aggraver les plaies ouvertes existantes, les problèmes cutanés et la dermatite,

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

Section 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% par pds
2-Ethylhexyl nitrate	27247-96-7	40 – 50
Mélange additif	propriété	30 – 40
Naphte de pétrole	64742-47-8	10 – 15
Tallöl acide gras	61790-12-3	3 – 8

Section 4 : Premiers soins

- Contact oculaire : Asperger immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion : NE PAS provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin. En cas de vomissements spontanés, faire pencher la victime vers l'avant afin de réduire les risques d'aspiration (garder la tête plus bas que les hanches). Surveiller les difficultés de respiration. La bouche peut être rincée afin de supprimer le goût.
- Avis aux médecins : Traitement symptomatique.

Section 5 : Mesures en cas d'incendie

Propriétés d'inflammabilité : Tel que défini par OSHA, ce produit est un liquide combustible de classe IIIA.

Point d'éclair	152°F / 67°C (TCC)	Limite d'explosion supérieure	N.D.
Température d'autoallumage	N.D.	Limite d'explosion inférieure	N.D.

Données pour incendie et explosion :

- Moyen d'extinction approprié : Utiliser des extincteurs approuvés pour les incendies de Classe B, tel que chimique, halon, mousse ou CO₂.
- Produits de combustion : Oxydes de carbone et de nitrogène, aldéhydes
- Risques d'explosion : Les contenants, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, peuvent accumuler de la pression et se fissurer.
- Protection des pompiers : Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit.

Section 6 : Mesures en cas de fuites accidentelles

- Précautions personnelles : Utiliser les mesures de protection personnelle recommandées à la Section 8.
- Précautions pour l'environnement : Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.
- Méthodes de confinement et de nettoyage : Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

Section 7 : Entreposage et manipulation

- Procédures de manipulation : Garder éloigné de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Utiliser une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Laver les mains après l'utilisation. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
- Procédures d'entreposage : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Maintenir hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.
- Niveau d'entreposage d'aérosol ND

Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Directives sur l'exposition :

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
2-Ethylhexyl nitrate	NE	NE	NE	NE	NE		
Mélange additif	NE	NE	NE	NE	NE		
Naphte de pétrole	NE	NE	NE	NE	NE		
Tallöl acide gras	NE	NE	NE	NE	NE		
N.E. Non établi (C) Ceiling (plafond) (S) – skin (peau) (V) – Vacated (libre)							

Contrôles et protection :

- Contrôles techniques : L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.
- Protection visuelle/faciale : Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.
- Protection cutanée : Utiliser des gants de protection en nitrile ou en néoprène. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

État physique : liquide

Couleur : brun foncé

Odeur : Pétrole léger

Seuil d'odeur : N.D.

Gravité particulière : 0.92

Point d'ébullition initial : N.D.

Point de congélation : N.D.

Pression de vapeur : N.D.

Densité de vapeur : > 1 (air = 1)

Taux d'évaporation : lent

Solubilité : Soluble dans l'eau

Coefficient de distribution eau/huile : N.D.

pH: ND

Composés Organiques volatiles Pds % : 95.0 g/L: 874.0 lb/gal: 7.3

Section 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : Sources d'ignition ; températures extrêmes

Matériaux incompatibles : Agents d'oxydation puissants

Produits à décomposition dangereuse : Oxydes de carbone et de nitrogène, aldéhydes

Possibilité de réactions dangereuses : Non

Section 11 : Information toxicologique

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Toxicité aiguë :

Composant	Oral LD50 (rat)	Dermique LD50 (lapin)	Inhalation LC50 (rat)
2-Ethylhexyl nitrate	> 6000 mg/kg	> 4820 mg/kg	> 4.6 mg/L/4H
Mélange additif	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	Aucunes données
Naphte de pétrole	>5,000 mg/kg	> 2000 mg/kg	> 5 mg/L/4H
Tallöl acide gras	> 3200 mg/kg	Aucunes données	Aucunes données

Toxicité chronique :

Composant	OSHA Carcinogène	IARC Carcinogène	NTP Carcinogène	Irritant	Sensibilisateur
2-Ethylhexyl nitrate	Non	Non	Non	Non	Non
Mélange additif	Non	Non	Non	E (modéré) / S (moyen)	Inconnu
Naphte de pétrole	Non	Non	Non	Non	Inconnu
Tallöl acide gras	Non	Non	Non	Non	Inconnu

E – Œil S – peau R - Respiratoire

<u>Toxicité reproductive</u> :	Aucune information disponible
<u>Tératogénicité</u> :	Aucune information disponible
<u>Mutagénicité</u> :	Aucune information disponible
<u>Effets synergétiques</u> :	Aucune information disponible

Section 12 : Information écologique

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité :	2-Ethylhexyl nitrate - 48 heures LC50, crapet arlequin : 6 mg/L
Persistance / Dégradabilité :	Aucune information disponible
Bioaccumulation / Accumulation :	Aucune information disponible
Mobilité dans l'environnement :	Aucune information disponible

Section 13 : Élimination

Classification déchets : Ce produit n'est pas un déchet dangereux RCRA. (Vous reporter 40 CFR Part 261.20 – 261.33)
Les contenants vides peuvent être recyclés.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

Section 14 : Information pour le transport

Département des transports É.-U. (terre)	Pas réglementé
ICAO/IATA (air) :	Pas réglementé
IMO/IMDG (eau) :	Pas réglementé
Réserves spéciales	Ce produit contient un polluant marin (2-Ethylhexyl nitrate).

Section 15 : Réglementation

Règlements fédéraux É.-U. :

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques) :
Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA) :
Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants : Aucune

Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III :
Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS) : Aucune

Section 311/312 Catégories de danger :	Risque d'incendie	Oui
	Risque réactif	Non
	Libération de pression	Non
	Risque aigu pour la santé	Oui
	Risque chronique pour la santé	Non

Section 313 Produits chimiques toxiques : Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372 :
Aucune

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique :

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux : Aucune

Occupational Safety and Health Administration :

Ce produit est réglementé selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses.

Règlements d'états É.-U. :

Loi de Californie sur l'eau potable et les toxiques (Prop 65) :

Ce produit peut contenir les produits chimiques suivants, reconnus par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des déficiences de naissance et autre danger pour la reproduction: Éthylbenzene (< 1 ppm), Toluène (< 1 ppm), Naphtalène (< 1 ppm)

Règlements COV sur les biens de consommation : Ce produit n'est pas réglementé.

Droit fédéral à connaître :

New Jersey : 800967-5765P, 800967-6653P, 800967-7257P
Pennsylvanie : 104-76-7
Massachusetts : Aucune
Rhode Island : Aucune

Réglementation canadienne :

Règlements sur les produits contrôlés :

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : B3, D2B

Inventaire LIS canadien : Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

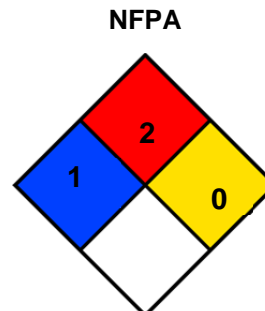
Réglementation Union Européenne :

Conformité RoHS : Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

Réglementation complémentaire : Aucune

Section 16 : Autres informations

HMIS® (II)	
Santé :	1
Inflammabilité :	2
Réactivité :	0
EPP :	B



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par : Michelle Rudnick
N° CRC : 908E
Date de révision : 08/15/2012

Modifications depuis la dernière révision : ® de marque déposée de mise à jour

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists	N.R. : Non défini
CAS : Registre CAS	NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health
CFR : Code des règlements fédéraux	NFPA : National Fire Protection Association
DOT : Département des transports	NTP : Programme national de toxicologie
LIS : Liste intérieure des substances	OSHA : Occupational Safety and Health Administration
g/L : Grammes par litre	PMCC : Méthode Pensky-Martens en vase clos
HMIS : Système d'identification des matériaux dangereux	EPP : Équipement de protection personnelle :
IARC : Agence internationale pour la recherche sur le cancer	Ppm : Parties par million
IATA : Association du transport aérien international	RoHS : Restriction des substances dangereuses
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale	STEL : Limite d'exposition de courte durée
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses	TCC : Méthode Tagliabue en vase clos
OMI : Organisation maritime internationale	TWA : Moyenne pondérée dans le temps
lb/gal : Livres par gallon	SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
CL : Concentration létale	
DL : Dose létale	
ND : Non applicable	